



ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 16, 436, 21 et 36

COMMUNES DE SAINT-SATURNIN, SAINT-BONNET-DE-CONDAT ET LUGARDE

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Déploiement d'un réseau de télécommunication Très Haut Débit

Nom de la liaison : 15RI3 00014 TRONC : 1 - 10 - 12 - 13 - 20 - 21 - 28

Le Président du Conseil départemental du CANTAL,

VU la demande de l'entreprise « NGE Infranet », pour le compte de la Régie Auvergne Numérique, sollicitant l'autorisation d'installer un réseau de fibre optique sur le Domaine Public routier du Département du Cantal.

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code des Postes et Communications Electroniques,

VU l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

VU l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU la proposition d'implantation ci-jointe,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La Régie Auvergne Numérique est autorisée à réaliser sur le domaine public routier l'installation d'un réseau de fibre optique sur les sections de route et suivant les prescriptions suivantes :

Route départementale n° 16 PR Début : 29+445 PR Fin : 30+445 TR : 1

Route départementale n° 21 PR Début : 9+090 PR Fin : 9+095 TR : 10

Route départementale n° 21 PR Début : 6+790 PR Fin : 6+800 TR : 15

Route départementale n° 36 PR Début : 39+790 PR Fin : 39+975 TR : 20

Route départementale n° 36 PR Début : 43+000 PR Fin : 43+065 TR : 21

Route départementale n° 36 PR Début : 40+740 PR Fin : 40+770 TR : 28

Route départementale n° 436 PR Début : 4+020 PR Fin : 4+035 TR : 12

Route départementale n° 436 PR Début : 3+120 PR Fin : 3+140 TR : 13

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les travaux sont autorisés conformément aux prescriptions du Règlement de Voirie Départementale en vigueur et aux dispositions prévues par la proposition d'implantation jointe à la présente autorisation.

Toute implantation devra être validé par la présence d'un agent du département du cantal en charge du dossier et avec le sous-traitant en charge de l'implantation. De ce fait aucun chantier n'est possible sans validation.

Supports :

Routes de catégories 1 : supports à 4 mètres minimum du bord de chaussée

Autres catégories de routes : supports à 2 mètres minimum du bord de chaussée

Chambres de raccordement :

Les chambres de raccordement et branchement sont positionnées en totalité hors chaussée. Elles seront munies d'un dispositif de recouvrement capable de résister au passage de véhicules lourds.

Le niveau supérieur des chambres de tirage implantées sous accotement devra être situé 1 cm en-dessous du niveau de la chaussée en suivant les profils en long et en travers de la plate-forme.

Les prescriptions suivantes doivent également être respectées :

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public routier départemental (murs, avaloirs, aqueducs, ponceaux, drains, saignées...) sont préalablement repérés. A proximité immédiate de ces ouvrages, les travaux de terrassement sont effectués avec soin, au besoin manuellement pour éviter toute détérioration. En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur ces ouvrages existants, l'entreprise en charge des travaux, ou en de carence de ce dernier, le bénéficiaire de la présente autorisation doit, à sa charge, procéder aux réparations. En cas d'impossibilité technique de réparation de l'ouvrage détérioré, la réalisation d'un ouvrage neuf est imposée.

Tranchée traditionnelle de raccordement du support à la chambre :

La distance entre la génératrice supérieure de la canalisation, du câble ou de sa gaine de protection, et le niveau de la chaussée ou de l'accotement sera au minimum égal à 0,60 mètres. Cette hauteur minimale ne fait pas obstacle à des dispositions techniques imposées par des recommandations ou textes réglementaires applicables aux maîtres d'ouvrages en fonction de la nature de leurs réseaux.

Un dispositif avertisseur sera posé au-dessus du réseau conformément aux dispositions techniques imposées aux maîtres d'ouvrages en fonction de la nature de leurs réseaux.

Passage sur Ouvrage d'Art :

Supports, visserie, colliers en INOX, scellement chimique uniquement dans les joints

ARTICLE 3 : DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Les travaux autorisés par la permission de voirie doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

L'autorisation de voirie autorisée, sous réserve du respect des prescriptions techniques, son titulaire d'occuper à titre précaire et révocable le domaine public routier pendant 15 ans.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Préalablement au commencement des travaux, un constat contradictoire de l'état des lieux peut être effectué à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, de l'entreprise en charge des travaux ou du Département.

En l'absence de constat contradictoire, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : RECEPTION, DELAI DE GARANTIE

Les travaux font l'objet d'une réception demandée par le bénéficiaire de l'autorisation ou l'entreprise en charge des travaux.

Les travaux ne sont réceptionnés que si les conditions suivantes sont remplies :

- respect des prescriptions de la présente autorisation,
- chantier terminé propre (absence de résidu sur chaussée et matériaux divers sur les dépendances),
- absence de détérioration des éléments constitutifs du domaine public (chaussée, ouvrages, accotements, talus, fossés et équipements de la route),
- absence de dégradations sur la couche de surface de la chaussée.
- absence de déformation sur les tranchées sous chaussée et en rive de chaussée en tout point supérieure à un centimètre mesuré par rapport au niveau de la partie de chaussée non modifiée.
- absence de déformation sur les tranchées sous accotement en tout point supérieure à cinq centimètres mesurés par rapport au niveau de la partie de l'accotement non modifiée.

Le délai de garantie est d'un an à compter de la date de réception des travaux ou de deux ans à compter de la date de la fin des travaux en l'absence de demande de réception.

Pendant ce délai de garantie, le bénéficiaire de la présente autorisation doit remédier à tous les désordres signalés par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 6 : RÉCOLEMENT DES OUVRAGES

Dans le délai de trois mois suivant la fin des travaux, le pétitionnaire ou l'entreprise remet au représentant du Département les plans de récolement sur support papier et support numérique géoréférencé. En l'absence de demande de réception, le délai de trois mois court à compter de la date de fin de travaux indiquée dans l'arrêté de circulation.

ARTICLE 7 : SIGNALISATION DU CHANTIER

Toute intervention sur le domaine public départemental doit être autorisée par un arrêté de circulation.

L'entreprise en charge des travaux mandatée par le bénéficiaire de la présente autorisation a en charge la signalisation réglementaire du chantier, de jour et de nuit. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de la réalisation des travaux.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de travaux réalisés. Il doit avoir recueilli tous les avis, autorisations et accords nécessaires.

En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur des réseaux existants qui résulteraient soit des travaux, soit de leurs conséquences, le bénéficiaire de l'autorisation et son l'entreprise supportent les conséquences, tant vis à vis des administrations et services concernés que des tiers.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public routier départemental et qui intéressent la viabilité doivent être maintenus en bon état d'entretien et rester conforme aux conditions de l'autorisation, le non-respect de cette obligation entraîne la révocation de ladite permission de voirie.

ARTICLE 10 : REDEVANCE D'OCCUPATION

La Régie Auvergne Numérique est redevable auprès du Département du Cantal de la redevance d'occupation annuelle prévue par les articles L47 et R 20-52 du code des Postes et Communications Electroniques.

La redevance est calculée sur la base des valeurs maximales indiquées à l'article R20-52 et adoptées par la commission permanente du Conseil départemental du Cantal lors de sa session du 28 novembre 2008.

Ces valeurs sont actualisées suivant la réglementation en vigueur.

La longueur prise en compte est de 1 261 mètres en aérien et 112 mètres en souterrain. Un total de 34 poteaux sera installé.

ARTICLE 11 : DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : AMPLIATION

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

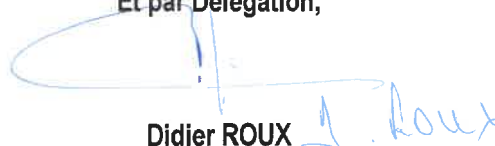
Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- Mairies de Saint-Satumin, Saint-Bonnet-de-Condat et Lugarde
- M. le Président de la Régie Auvergne Numérique
- M. le Directeur de l'entreprise NGE
- M. le Président de la RAN
- Le centre routier de Condat
- L'antenne de Riom-ès-Montagnes

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Aurillac, le 22 Mai 2026

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
Et par Délégation,**


Didier ROUX



DEMANDE

PERMISSION DE VOIRIE

ACCORD DE VOIRIE

↓ x avec travaux

DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale : **NGE ENERGIES SOLUTIONS** (Chargée des travaux)

Adresse : 8 Avenue Georges BESSE

@ : pgc-pmv@ngeinfranet.fr

Code postal : 63100

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ : 06.34.02.50.62

Demande pour le compte de **REGIE AUVERGNE NUMERIQUE**

Adresse : 59 Boulevard Léon JOUHAUX – CS90706

@ : contact@auvergne-numérique.com

Code postal : 63050

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ :

LOCALISATION – DUREE DE L'OCCUPATION OU DES TRAVAUX

Commune(s) : **SAINT-SATURNIN / SAINT-BONNET-DE-CONDAT / LUGARDE**

Voie concernée :

<input checked="" type="checkbox"/> Route départementale n° 16	PR Début : 29+445	PR Fin : 30+445	TR : 1
<input checked="" type="checkbox"/> Route départementale n° 21	PR Début : 9+090	PR Fin : 9+095	TR : 10
<input checked="" type="checkbox"/> Route départementale n° 21	PR Début : 6+790	PR Fin : 6+800	TR : 15
<input checked="" type="checkbox"/> Route départementale n° 36	PR Début : 39+790	PR Fin : 39+975	TR : 20
<input checked="" type="checkbox"/> Route départementale n° 36	PR Début : 43+000	PR Fin : 43+065	TR : 21
<input checked="" type="checkbox"/> Route départementale n° 36	PR Début : 40+740	PR Fin : 40+770	TR : 28
<input checked="" type="checkbox"/> Route départementale n° 436	PR Début : 4+020	PR Fin : 4+035	TR : 12
<input checked="" type="checkbox"/> Route départementale n° 436	PR Début : 3+120	PR Fin : 3+140	TR : 13

En agglomération

Hors agglomération

Numéro de Déclaration de travaux (éventuel) : 2025091801444D9D / 2025091801847D25 / 2025091801965D74 / 2025091801918D16 / 2025091802038D76 / 2025091802351D0C / 2025091802405D62 / 2025121603102D82

Date prévue de début des travaux : **23/03/2026**

Durée des travaux (en jours) : **365 jours**

Durée de l'occupation : **15 ans**

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

x PROJET 100 % FIBRE AUVERGNE

.....

.....

Nom de la liaison : DTR_15RI3_00014

Tronçon : 1-10-12-13-20-21-28 AER + 15 SOUT

AUTRES

PIECES A JOINDRE

- Plan Génie Civil (PGC) exe
- Procès-Verbal d'Implantation (PVi)
- Autres :

ETANT ENTENDU QUE LES REDEVANCES SERONT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE.

DATE : 19/02/2026 SIGNATURE MAITRE D'OEUVRE :

Société NGE ENERGIES SOLUTIONS



AVIS DU MAIRE (si voies communales et ou agglo) Favorable (réserves éventuelles ci-dessous)
 Défavorable (motivation ci-dessous)

.....

.....

.....

Date :

Signature :





Redevance

15213/LXY/PMZ/00007

COMPOSITION GC

Route départementale	Troncon	Aérien	2 PVC 42/45					TOTAL (Mètres)
RD 16	Troncon1-Aer	989	32	0	0	0	0	1021 mètres
RD 36	Troncon20-Aer	180	0	0	0	0	0	180 mètres
RD 36	Troncon21-Aer	52	0	0	0	0	0	52 mètres
RD 36	Troncon28-Aer	30	0	0	0	0	0	30 mètres
RD 21	Troncon10-Aer	5	12	0	0	0	0	17 mètres
RD 436	Troncon12-Aer	6	18	0	0	0	0	24 mètres
RD 436	Troncon13-Aer	0	26	0	0	0	0	26 mètres
RD 21	Troncon15-Sout	0	24	0	0	0	0	24 mètres
Total (Mètres)		1261 mètres	112 mètres	0 mètres	0 mètres	0 mètres	0 mètres	

Route départementale	Troncon	POT-AC	CHB-AC
RD 16	Troncon1-Aer	25	0
RD 36	Troncon20-Aer	5	0
RD 36	Troncon21-Aer	1	0
RD 36	Troncon28-Aer	1	0
RD 21	Troncon10-Aer	1	0
RD 436	Troncon12-Aer	1	0
		34	0

	PROCES VERBAL D'IMPLANTATION D'OUVRAGE (PVI)	
	15213/LXY/PMZ/00007 - Troncon1-Aer, Troncon10-Aer, Troncon12-Aer, Troncon13-Aer, Troncon15-Sout, Troncon20-Aer, Troncon21-Aer, Troncon28-Aer	
	Département Cantal (15) Voir détails informations poteaux SAINT-SATURNIN	
ID Formulaire : 257887243	Analyse Génie Civil	14/01/2026




Ce document a été établi en présence de :

Jean luc DELBARY	NGE INFRANET	Représentant NGE	jldelbary@nge-routes.fr	
Fabrice Bouscatier	AGENCE-MAURIAC	Représentant voirie départementale	amauriac@cantal.fr	04 71 68 38 05

Tronçon GC	Nom de la voie	Photos	Commentaires
Troncon15-Sout	RD21		Type GC : Tranchée traditionnelle sous chaussée Présence amiante : Non Présence HAP : Non
Linéaire : 12ml			
Pourcentage : 100%			

Nom Infra	Tronçon GC Aérien	Commentaires + linéaire + pourcentage poteaux		
	Géolocalisation	Photo du piquet 1 de localisation	Géolocalisation	Photo du piquet 2 de localisation
1414193/15213	Troncon1-Aer			

<p>1414193/15213</p>	<p>45.2558284, 2.8098567</p>		<p>45.248859338385, 2.8163918852806</p>	
<p>Linéaire : 1275ml GC 16ml</p>				
<p>Pourcentage : 98%</p>				
<p>E000041/15225</p>	<p>Troncon10-Aer</p> <p>45.257508042706, 2.83641256392</p>		<p>45.260929113442, 2.8359951451421</p>	
<p>Linéaire : 468ml GC 15ml</p>				
<p>Pourcentage : 95%</p>				
<p>E999985/15213</p>	<p>Troncon12-Aer</p> <p>45.2514443, 2.8020913</p>		<p>45.251443018014, 2.8025221824646</p>	
<p>Linéaire : 32ml GC 10ml</p>				
<p>Pourcentage : 66%</p>				

E000083/15213	Troncon13-Aer			
	45.253227638007 , 2.7924186363816		45.253314495478 , 2.7924387529492	
Linéaire : 521ml GC 10ml Pourcentage : 98%				
1411136/15173	Troncon20-Aer			
	45.2811416 , 2.7774683		45.282016679315 , 2.7765949442983	
Linéaire : 174ml Pourcentage : 100%				
1413458/15173	Troncon21-Aer			
	45.2856975 , 2.7954536		45.28570212278 , 2.7954267337918	
Linéaire : 77ml Pourcentage : 100%				
1413528/15173	Troncon28-Aer			

	45.2786939, 2.7857689		45.278579657214, 2.7858063206077	
Linéaire : 58ml				
Pourcentage : 100%				

<i><u>Le représentant NGE Infranet</u></i>	<i><u>Le représentant du gestionnaire de domaine public départemental</u></i>
	